

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS
D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET DES SOCIÉTÉS DE
CONSEILS DU 15 DÉCEMBRE 1987.

IDCC 1486

Brochure 3018

TEXTE INTÉGRAL

06/02/2023



Sommaire



Déclaration liminaire	1
Préambule	1
Bureaux d'ingénieurs-conseils relevant des syndicats de la chambre des ingénieurs-conseils de France	1
Bureaux d'études, aux bureaux d'ingénieurs-conseils et aux sociétés de conseil relevant de la fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils	1
Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils membres de la CICF et de Syntec	1
Personnels enquêteurs	1
Titre Ier : Généralités	2
Champ professionnel d'application	2
Définition des ETAM, des CE et des IC	2
Droit syndical et liberté d'opinion	2
Délégués du personnel et comité d'entreprise	3
Titre II : Conditions d'engagement	3
Engagement et contrat de travail	3
Offres d'emploi	3
Période d'essai	3
Modification du contrat en cours	3
Modification dans la situation juridique de l'employeur	3
Contrats à durée déterminée	4
Travail à temps partiel	4
Ancienneté	4
Titre III : Résiliation du contrat de travail	4
Dénonciation du contrat de travail	4
Préavis pendant la période d'essai	4
Préavis en dehors de la période d'essai	4
Absence pour recherche d'emploi pendant la période de préavis	4
Indemnité compensatrice de préavis	5
Indemnité de licenciement - Conditions d'attribution	5
Montant de l'indemnité de licenciement	5
Départ en retraite et mise à la retraite	5
Régime de retraite	5
Indemnité de départ en retraite	5
Titre IV : Congés	6
Durée du congé	6
Conditions d'attribution des congés	6
Période de congés	6
Modalités d'application	6
Périodes d'absence entrant dans le calcul de la durée des congés	6
Indemnité de congés payés	6
Absences exceptionnelles	6
Congé sans solde	7
Prime de vacances	7
Titre V : Rémunération et aménagement du temps de travail	7
Généralités	7
Heures supplémentaires	8
Modulation indicative annuelle de la durée du travail (1)	8
Travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés	8
Dispositions communes	8
Travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés ETAM	8
Travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés IC	8
Travail habituel de nuit, du dimanche et des jours fériés	8
ETAM : paiement habituel du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés	9
ETAM et IC : équipes de suppléance	9
Classifications	9
Bulletin de paie	9
Titre VI : Maladie - Accidents	9
Absences maladie	9
Formalités	9
Incapacité temporaire de travail	9
Maternité	10
Décès	10
Titre VII : Formation (modifié par l'accord national du 27 décembre 2004 sur la formation professionnelle)	10
Formation professionnelle	10
Congé de formation	10
Formation et information du personnel d'encadrement	10
Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)	10
Titre VIII : Déplacements et changements de résidence en France métropolitaine (Corse comprise)	10
Frais de déplacement	10
Ordre de mission	11
Voyage de détente	11
Indemnité pour déplacement continu	11
Elections	11
Cas de suspension du remboursement des frais de déplacement	11

Détente en fin de déplacement	11
Congé annuel en cours de déplacement	11
Maladie, accident ou décès en cours de déplacement	11
Moyens de transport	11
Utilisation d'un véhicule personnel	11
Changement de résidence	11
Licenciement après un changement de résidence	12
Décès dans la nouvelle résidence	12
Titre IX : Déplacement hors de France métropolitaine	12
Conditions générales	12
Nature des missions	12
Ordre de mission	12
Conditions suspensives et durée des séjours	13
Période d'essai	13
Rupture du contrat de travail pendant la mission	13
Voyages et transports	13
Congés	14
Prévoyance - Retraites - Chômage	14
Contrôle médical	14
Titre X : Obligations militaires	14
Périodes militaires	14
Titre XI : Brevets d'invention et secret professionnel	14
Inventions des salariés dans le cadre des activités professionnelles	14
Création de logiciel	15
Secret professionnel	15
Publications	15
Titre XII : Dispositions diverses	15
Convention collective et accords d'entreprise antérieurs	15
Date d'application	15
Durée - Dénonciation	15
Révision	16
Adhésion	16
Procédure de conciliation	16
Textes Attachés	16
Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	16
Préambule	16
Dispositions	16
Objet	16
Modalités générales	16
Classement	16
Référence au niveau de formation	16
Mise en place du nouveau système des entreprises	17
Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	17
Pièce jointe	17
Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	17
Les grands groupes fonctionnels	17
Dispositions	17
Modalités générales	17
Pièce jointe	18
Fonctions d'exécution	18
Fonctions d'études ou de préparation	18
Fonctions de conception ou de gestion élargie	18
Nomenclature des niveaux de formation	19
Annexe II. Classification des ingénieurs et cadres	19
Annexe III. Grille des rémunérations minimales brutes des chargés d'enquête	20
Protocole d'accord n° 2 du 15 décembre 1987 sur la révision de l'annexe enquêteurs	20
Accord du 15 décembre 1987 relatif à la méthode pour la mise en place de la nouvelle classification des ETAM	20
1. Pourquoi une nouvelle classification ?	20
2. Présentation générale	20
3. Applications	21
4. Structure de la grille de classification	22
Annexes	22
LES TROIS NIVEAUX HIERARCHIQUES DE BASE	22
LES DOUZE POSITIONS	22
ILLUSTRATIONS SUR QUELQUES FILIERES	23
Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991	24
Définition du statut de deux types d'enquêteurs	24
Dispositions communes aux charges d'enquête intermittents à garantie annuelle (CEIGA) et aux enquêteurs vacataires (EV)	24
Titre I : Chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle	24
I - Conditions générales d'engagement	24
Définition	24
Objet et nature du contrat de travail	25
Conditions d'accès	25
Exécution du contrat	25
Rémunération garantie	25
Ancienneté	25

Modification du contrat en cours	25
II - Forme du contrat	25
Forme	25
Définition des missions et rédaction de la proposition de travail	25
III - Conditions d'exécution des travaux	25
Conditions d'exécution des travaux	25
Empêchement	25
Secret professionnel	26
Rémunération	26
Frais professionnels	26
Congés payés	26
Congés dans le cas de maladie, accident ou maternité	26
Absences exceptionnelles	26
Congés sans solde	26
Bulletin de paie	26
Détermination d'un horaire de référence	26
IV - Résiliation du contrat de travail	27
Dénonciation du contrat de travail	27
Indemnité compensatrice de préavis	27
Indemnités de licenciement - Conditions d'attribution	27
Montant de l'indemnité de licenciement	27
Non-exécution du contrat	27
Départ en retraite	27
Indemnité de départ en retraite	27
Régime de retraite complémentaire	27
V - Maladie	27
Absences maladie	27
Formalités en cas d'absence pour maladie	27
Garantie incapacité temporaire	28
Conditions d'accès	28
Durée d'indemnisation	28
Montant des prestations	28
Répartition des cotisations	28
Gestion du régime	28
VI - Représentation des chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle	28
Décompte de l'effectif	28
Conditions d'électorat	28
Conditions d'éligibilité	28
Paiement des heures de délégation	28
VII - Classification des chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle	28
Coefficient hiérarchique	28
Participation aux fruits de l'expansion	28
Titre II : Enquêteurs vacataires	28
I - Le contrat d'enquête	28
Définition	28
Contrat de travail	29
II - Forme du contrat	29
Contenu	29
Acceptation - Refus	29
Exécution	29
III - Conditions d'exécution du contrat	29
Déroulement	29
Contrôle	29
Non-exclusivité	29
Secret professionnel	29
Rémunération	29
Indemnité de fin de contrat	29
Congés payés	29
Détermination d'un horaire de référence	29
IV - Maladie	29
Absences maladie	29
Formalités	29
V - Représentation des enquêteurs vacataires	30
Décompte de l'effectif	30
Conditions d'électorat	30
Conditions d'éligibilité	30
Paiement des heures de délégation	30
VI - Retraite complémentaire	30
Régime de retraite complémentaire	30
VII - Classification des enquêteurs vacataires	30
Coefficient hiérarchique	30
Bulletin de paie	30
Titre III : Date d'entrée en vigueur de l'annexe ' Enquêteurs '	30
Avenant n° 11 du 8 juillet 1993 relatif aux fins de chantier dans l'ingénierie	30
Préambule	30
Définition du contrat de travail dit : ' de chantier '	30

Rupture du contrat de travail à l'issue du chantier	31
Information et consultation des instances représentatives du personnel	31
Accès au Fonds d'assurance formation ingénierie, études et conseils	31
Accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	31
Objet de l'accord et champ d'application	31
Bénéficiaires du régime	31
Suspension du contrat de travail à l'initiative du salarié	31
Garantie capital décès	32
Garantie invalidité absolue et définitive	32
Garantie rente éducation	32
Garantie incapacité temporaire de travail	32
Garantie invalidité totale ou partielle	32
Salaire de référence	33
Revalorisation des prestations	33
Entrée en vigueur et durée de l'accord	33
Annexe	33
Annexe I relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	34
Cotisations	34
Annexe II relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	34
Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998)	35
Préambule	35
Champ d'application	35
Chapitre Ier : Durée du travail	35
Durée du travail effectif	35
Durée conventionnelle du travail	35
Chapitre II : Dispositions relatives aux horaires de travail	35
Dispositions communes	35
Modalités standard	36
Réalisation de missions	36
Réalisation de missions avec autonomie complète	36
Forfait annuel en jours	36
Champ d'application	37
Conditions de mise en place	37
Décompte du temps de travail en jours sur une base annuelle	37
Rémunération	37
Forfait en jours réduit	37
Jours de repos	37
Contrôle du décompte des jours travaillés/ non travaillés	37
Garanties : temps de repos. - Charge de travail. - Amplitude des journées de travail Entretien annuel individuel	38
Consultation des IRP	38
Suivi médical	38
Aménagement d'horaire - Jours complémentaires de repos	38
Cas du personnel embauché pendant la période de référence	38
Chapitre III : Organisation du temps de travail sur l'année	38
Modalités de la modulation	39
Mise en oeuvre	39
Chapitre IV : Heures supplémentaires	39
Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos équivalent	39
Contingent d'heures supplémentaires	39
Chapitre V : Compte de temps disponible	39
Chapitre VI : Compte épargne-temps	40
Chapitre VII : Mesure du temps de travail effectif	40
Chapitre VIII : Formation	40
Chapitre IX : Temps partiel	40
Chapitre X : Rémunérations	41
Chapitre XI : Application de l'accord	41
Date d'effet	41
Durée de l'accord	41
Chapitre XII : Suivi de l'accord	41
Accord national du 5 juillet 2001 relatif à l'introduction des métiers de l'Internet	41
Préambule	41
Champ d'application	41
Définition des métiers spécifiques à l'Internet donnant lieu à la reconnaissance d'une position au sein de la grille de classification	41
Position au sein de la grille de classification des métiers spécifiques à l'Internet	42
Application de l'accord	42
Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet)	42
Accord du 5 juillet 2001 relatif au statut des salariés du secteur d'activité d'organisation des foires, salons et congrès	42
Préambule	42
Chapitre Ier : Durée du travail	43
Chapitre II (1) : Contrat de travail à temps partiel modulé	43
Chapitre III : Contrat d'intervention à durée déterminée (article L. 122-1-1, 3e alinéa, du code du travail)	44
Chapitre IV : Travail intermittent	44
Chapitre V : Application de la classification de la convention collective aux salariés des organisateurs de foires et salons	45
Chapitre VI : Commission paritaire nationale de suivi et d'interprétation	45
Chapitre VII : Durée de l'accord - Révision - Dénonciation	45
Annexe	45

Grilles de classification -cadres	45
Grille de classification du collège cadre	46
Ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise	46
Grille de classification du collège ETAM	47
Avenant n° 1 du 28 novembre 2002 à l'accord du 27 mai 2002 relatif à la cessation d'activité de certains travailleurs salariés	48
Avenant du 28 juillet 2003 relatif au financement de l'OPIIEC	48
Préambule	48
Avenant n° 28 du 28 avril 2004 relatif au départ et à la mise à la retraite	49
Modification de l'article 20 de la convention collective nationale dénommé : ' Départ en retraite et mise à la retraite '	49
Modification de l'article 22 de la convention collective nationale dénommé : ' Indemnité de départ en retraite '	49
Entrée en vigueur	49
Avenant du 28 avril 2004 relatif aux dispositions financières du travail du dimanche et des jours fériés	49
Périmètre d'application	49
Dispositions financières	50
Entrée en vigueur	50
Avenant du 28 avril 2004 relatif au travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés (art. 35)	50
Adhésion par lettre de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (SYNTEC) Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004	50
Accord du 22 février 2005 relatif aux disponibilités du plan de formation des entreprises employant au minimum 10 salariés	50
Avenant n° 31 du 31 mars 2005 portant révision de certaines dispositions de la convention	50
Entrée en vigueur	51
Accord du 31 mars 2005 portant abrogation de 2 accords formation	51
Accord national du 13 juillet 2001 relatif au capital temps-formation	51
Accord national du 18 février 1999 sur l'insertion des jeunes par la formation en alternance	51
Entrée en vigueur	51
Avenant n° 34 du 15 juin 2007 relatif à la classification et aux salaires ETAM pour les années 2007 et 2008	51
Préambule	51
Révision de la grille de classification ETAM	51
Fixation des minima conventionnels ETAM à compter du 1er juillet 2008	51
Dispositions transitoires relatives à la période courant de la date d'entrée en vigueur du présent avenant au 30 juin 2008	51
Dispositions diverses	52
Date d'application	52
Accord du 15 novembre 2007 relatif au portage salarial	52
Préambule	52
Mode d'organisation en portage salarial	52
Processus de recrutement et entrée en activité	53
Titre Ier : Représentation du personnel	53
1. Exercice du droit syndical	53
2. Délégués du personnel et comité d'entreprise	53
3. Conseiller technique	53
Titre II : Relations individuelles de travail	54
Titre IV : Dispositions finales	57
Avenant du 25 octobre 2007 relatif à la révision de l'article 3 de la convention	57
Préambule	57
Avenant du 25 octobre 2007 relatif à la révision du préambule de l'accord du 29 mars 2000 relatif au suivi de l'aménagement du temps de travail	58
Préambule	58
Révision du préambule de l'accord national relatif à l'étude et au suivi de l'aménagement du temps de travail du 29 mars 2000	58
Sort des autres dispositions de l'accord national relatif à l'étude et au suivi de l'aménagement du temps de travail du 29 mars 2000	58
Dépôt	58
Extension	58
Entrée en vigueur	58
Avenant du 25 octobre 2007 portant révision du chapitre XII de l'accord du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	59
Préambule	59
Révision du chapitre XII de l'accord national du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	59
Sort des autres dispositions de l'accord national relatif à la réduction du temps de travail du 22 juin 1999	59
Dépôt	59
Extension	59
Entrée en vigueur	59
Accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	59
Préambule	59
Conditions d'adhésion et perte de la qualité de membre de l'ADESATT	60
Elargissement des missions de l'ADESATT	60
Accès aux accords d'entreprise	60
Gestion des ressources de l'ADESATT	60
Révision du chapitre XII de l'accord national du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	61
Révision de l'accord national relatif à l'étude et au suivi de l'aménagement du temps de travail du 29 mars 2000	61
Révision de l'article 3 de la convention collective nationale du 15 décembre 1987	61
Durée	61
Evolutions législative et/ou réglementaire	61
Dépôt	61
Extension	61
Entrée en vigueur	61
Adhésion par lettre du 6 mai 2008 de la CGT à l'accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	61
Accord du 3 juillet 2008 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	62

Préambule	62
Champ d'application de l'accord	62
Objectifs de l'accord	62
Mise en place de la démarche prospective	62
Principes de cette démarche	62
Acteurs de la démarche méthodologique	63
Etapas de la démarche méthodologique	63
Suivi de la mise en oeuvre de l'accord	63
Dispositions finales	63
Accord du 30 octobre 2008 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi	63
Compétence	64
Composition de la commission paritaire nationale de l'emploi	64
Fonctionnement	64
Missions de la commission paritaire nationale de l'emploi	64
Modalités d'application de la démarche GPEC	64
Suivi	64
Délibérations et avis	65
Moyens	65
Entrée en vigueur et durée de l'accord	65
Annexe du 11 février 2009 à l'accord du 25 octobre 2007 relatif au paritarisme	65
Préambule	65
Révision de l'article 3.3.3 de l'accord national du 25 octobre 2007	65
Modalités de répartition de la dotation dévolue aux fédérations syndicales de salariés représentatives	65
Modalités de répartition de la dotation dévolue aux fédérations syndicales de salariés	66
Sort des autres dispositions de l'accord national du 25 octobre 2007	66
Dépôt	66
Extension	66
Entrée en vigueur	66
Avenant n° 3 du 25 mars 2009 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	66
Préambule	67
Avenant n° 4 du 15 juillet 2009 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	68
Préambule	68
Désignation des organismes assureurs	68
Modification de l'avenant n° 3 du 25 mars 2009	68
Date d'effet, dépôt et extension	68
Avenant n° 37 du 28 octobre 2009 portant modification du champ d'application de la convention	68
Préambule	68
Accord du 28 octobre 2009 relatif à la mise en oeuvre des CQP	69
Préambule	69
Entreprises concernées	69
Définition et objet	69
Procédure de création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP)	70
Publics concernés	71
Délivrance du certificat de qualification professionnelle (CQP)	71
Enregistrement des certificats de qualification professionnelle (CQP)	72
Bilan annuel	72
Modification et suppression des certificats de qualification professionnelle (CQP)	72
Durée de l'accord	72
Application de l'accord	72
Procès-verbal de désaccord du 10 mars 2010 relatif à la mise en place d'un système de participation des salariés	72
Procès-verbal de désaccord du 21 avril 2010 relatif à l'emploi des salariés âgés	73
Annexe	73
Avenant du 17 novembre 2010 à l'accord du 23 octobre 2008 relatif à la formation professionnelle	74
Avenant du 21 décembre 2011 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif aux CQP	75
Avenant du 18 janvier 2012 à l'accord du 28 juin 2011 relatif à la professionnalisation	75
Accord du 13 mars 2012 relatif au fonctionnement de l'OPCA FAFIEC	77
Préambule	77
avenant n° 5 du 12 septembre 2012 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	79
Préambule	79
Avenant n° 6 du 12 septembre 2012 à l'accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	80
Préambule	80
Accord du 19 février 2013 relatif à la santé et aux risques psychosociaux	81
Préambule	81
Avenant n° 7 du 24 avril 2013 relatif à la désignation d'organismes assureurs	84
Préambule	84
Accord du 12 juin 2013 relatif à la prévoyance	85
Préambule	85
Chapitre Ier Objet de la négociation	85
Chapitre II Préparation et méthode	85
Chapitre III Durée de l'accord	86
Chapitre IV Révision. - Dénonciation	86
Chapitre V Dépôt	86
Accord du 16 octobre 2013 relatif à l'activité partielle des salariés	86
Avenant du 1er avril 2014 à l'accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail	89
Chapitre Ier Révision de l'accord	89
Chapitre II Effets de l'accord	91

Chapitre III Dépôt et extension	91
Avenant du 9 avril 2014 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif aux CQP	91
Accord du 27 octobre 2014 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	92
Préambule	92
Accord du 17 décembre 2014 relatif au pacte social pour la compétitivité et à un calendrier social responsable	98
Avenant du 20 janvier 2015 à l'avenant du 30 octobre 2008 relatif à la CPNE	99
Avenant du 17 mars 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif à l'OPCA FAFIEC	99
Préambule	99
Avenant du 25 juin 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif au fonctionnement de l'OPCA FAFIEC	100
Préambule	100
Accord du 25 juin 2015 portant création des commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation professionnelle (CPREFP)	101
Préambule	101
Avenant du 25 juin 2015 à l'accord du 30 octobre 2008 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi	103
Accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	103
Préambule	103
Détermination du champ territorial et professionnel	103
Principes généraux de la couverture minimum de branche de remboursements complémentaires des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident	103
Garanties	106
Versement santé	106
Mise en oeuvre	106
Annexes	107
Annexe I - Tableaux des garanties	107
Annexe II - Choix des organismes assureurs recommandés et de la société apéritrice	107
Annexe III - Montants des cotisations	107
Avenant du 16 mars 2016 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	107
Préambule	107
Annexe I	108
Accord du 14 décembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	108
Avenant du 19 juin 2018 à l'accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	110
Préambule	110
Avenant n° 2 du 25 septembre 2019 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	110
Préambule	110
Accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	111
Préambule	111
Titre Ier Les instances paritaires de pilotage et de déploiement de la formation professionnelle	112
Titre II L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications	112
Titre III L'accès à l'emploi	113
Titre IV Développer les compétences des salariés	115
Titre V La certification professionnelle	116
Titre VI Les droits individuels en matière de formation professionnelle	116
Titre VII Assurer l'égalité d'accès à la formation	117
Titre VIII Les moyens au service des ambitions de la branche	117
Titre IX La note politique de formation	118
Titre X Dispositions finales	118
Avenant n° 3 du 28 novembre 2019 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	119
Préambule	119
Accord du 30 janvier 2020 relatif à la sécurisation des parcours professionnels des acteurs du dialogue social	120
Préambule	120
Chapitre Ier Champ d'application	120
Chapitre II Anticiper et préparer les fins de mandats « lourds »	121
Chapitre III Stipulations finales	122
Accord du 30 janvier 2020 relatif à la liste des certifications professionnelles éligibles à la reconversion ou la promotion par l'alternance	122
Préambule	122
Annexe	124
Avenant n° 1 du 15 mai 2020 à l'accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	128
Préambule	128
Accord du 29 juillet 2020 relatif à la commission paritaire TPE et PME	129
Préambule	129
Accord du 10 septembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle	131
Préambule	131
Chapitre Ier Champ d'application	132
Chapitre II Conditions d'application	132
Chapitre III Stipulations finales	134
Annexe : Trame type de document unilatéral de l'entreprise ou de l'établissement	135
Préambule	135
Avenant du 24 septembre 2020 à l'accord du 30 janvier 2020 relatif à la sécurisation des parcours professionnels des acteurs du dialogue social	137
Préambule	137
Avenant n° 2 du 29 octobre 2020 à l'accord du 31 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle, au développement des compétences et à l'employabilité	138
Préambule	138
Avenant n° 4 du 3 novembre 2020 à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	139
Préambule	139
Adhésion par lettre du 24 mars 2021 de la CFTC MEDIA+ à l'accord du 7 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	141

Accord du 28 avril 2021 relatif à l'ADESATT et au financement du paritarisme	141
Préambule	141
Accord-cadre du 22 octobre 2021 relatif à l'innovation et à la performance sociale des entreprises	143
Préambule	143
Chapitre 1er Champ thématique de l'innovation et de la performance sociale dans la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils	143
Chapitre 2 Objectifs des négociations de branche en faveur de l'innovation et de la performance sociale	144
Chapitre 3 Calendrier des négociations de branche	144
Chapitre 4 Stipulations finales	144
Avenant n° 1 du 31 mars 2022 à l'accord du 5 juillet 2001 relatif au statut des salariés du secteur de l'événementiel	145
Préambule	145
Avenant n° 1 du 31 mars 2022 à l'accord de branche du 14 décembre 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	146
Préambule	146
Textes Salaires	146
Annexe I du 7 décembre 2000 relative aux salaires	146
Valeurs des appointements minimaux des IC	147
Avenant n° 31 du 15 décembre 2005 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2006	147
Valeur du point à compter du 1er janvier 2006	147
Avenant n° 32 du 15 décembre 2005 relatif aux salaires (ETAM)	147
Avenant n° 33 du 15 juin 2007 relatif à la valeur du point des ingénieurs et cadres	147
Valeur du point IC	148
Date d'application	148
Dispositions diverses	148
Avenant n° 35 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires des ingénieurs et cadres	148
Valeur du point IC	148
Date d'application du présent avenant	148
Avenant n° 36 du 12 septembre 2008 relatif aux salaires minima conventionnels	148
Fixation des minima conventionnels ETAM	148
Date d'application du présent avenant	149
Avenant n° 38 du 29 juin 2010 relatif aux salaires minimaux	149
Avenant n° 39 du 29 juin 2010 relatif aux salaires minimaux	149
Procès-verbal de désaccord du 26 mai 2010 relatif aux salaires minima	150
Accord du 28 juin 2011 relatif aux rémunérations minimales des apprentis	150
Avenant n° 40 du 21 octobre 2011 relatif aux salaires minimaux conventionnels	151
Avenant n° 41 du 21 octobre 2011 relatif aux salaires minimaux conventionnels	152
Avenant n° 42 du 21 mai 2013 relatifs aux salaires minimaux	152
Avenant n° 43 du 21 mai 2013 relatifs aux salaires minimaux	152
Avenant n° 44 du 30 mars 2017 portant révision des avenants n° 42 et n° 43 relatifs aux minima conventionnels	153
Titre Ier Fixation des minima conventionnels ETAM	153
Titre II Fixation des minima conventionnels IC	153
Titre III Date d'application du présent avenant	154
Avenant n° 45 du 31 octobre 2019 relatif aux salaires minima hiérarchiques	154
Préambule	154
Avenant n° 47 du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux hiérarchiques	155
Préambule	155
Avenant n° 1 du 29 septembre 2022 à l'avenant n° 47 du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux hiérarchiques	156
Préambule	156
Avenant n° 2 du 29 septembre 2022 à l'avenant n° 47 du 31 mars 2022 relatif aux salaires minimaux hiérarchiques des ETAM	156
Préambule	157
Accord professionnel du 20 décembre 2018 relatif à l'OPCO (ATLAS)	157
Préambule	158
Annexe	164
Textes Attachés	166
Accord professionnel du 18 juin 2019 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCABAIA (pour le compte de l'OPCO ATLAS)	166
Adhésion par lettre du 12 janvier 2022 de l'Union syndicale Solidaires à l'accord de constitution du 20 décembre 2018	167
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord OPCO FAFIEC (19 juillet 2018)	NV-1
Avenant n°2 du 25/09/2019 à l'accord du 07/10/2015 relatif à la complémentaire santé	NV-3
Accord du 10/09/2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle	NV-6
Accord fusion IDCC 2230- IDCC 1486 (15 juillet 2021)	NV-12
Avenant n°46 du 16 juillet 2021 (16 juillet 2021)	NV-19
Avenant n°1 du 31/03/2022 (31 mars 2022)	NV-35
Avenant enquêteurs annexe IV toilettage (27 octobre 2022)	NV-37
Avenant n°2 stipulations relatives aux charges d'enquêtes (27 octobre 2022)	NV-40
Avenant n°3 formation professionnelle compétences employabilité (27 octobre 2022)	NV-44
Avenant n°3 travail dimanche jours ferries (13 décembre 2022)	NV-46
Avenant n°2 durée du travail (13 décembre 2022)	NV-47
Accord interruption spontanée grossesse (13 décembre 2022)	NV-50
Accord organisation hybride travail (13 décembre 2022)	NV-51
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.

Signataires	
Organisations patronales	Chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (Syntec) devenue Fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils (Syntec) par avenant n° 7 du 5 juillet 1991 ; Chambre des ingénieurs-conseils de France (CICF)
Organisations de salariés	CGC - ODERTES ; CGT-FO-SNAT.
Organisations adhérentes	Fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise (FECTAM) le 3 janvier 1989 ; Union nationale des professionnels de l'ordonnancement et de la coordination (UNAPOC.) le 22 décembre 1989. Fédération des services CFDT par lettre en date du 30 janvier 1996 (BO conventions collectives 96-10). SPECIS FECTAM-CFTC par lettre du 18 mai 2000 (BO CC 2000-27). Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-13).

Déclaration liminaire

En vigueur étendu

Les parties signataires le 15 décembre 1987 de la nouvelle convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils s'engagent à revoir d'un commun accord les articles dont la rédaction devrait être précisée eu égard notamment aux dispositions légales en vigueur.

Préambule

Bureaux d'ingénieurs-conseils relevant des syndicats de la chambre des ingénieurs-conseils de France

Préambule relatif aux bureaux d'ingénieurs-conseils relevant des syndicats de la chambre des ingénieurs-conseils de France

En vigueur étendu

Les organisations contractantes reconnaissent que les bureaux d'études et cabinets d'ingénieurs-conseils relevant des syndicats de la chambre des ingénieurs-conseils de France, par leur structure et leur activité, comportent pour ceux qui y travaillent des particularités communes à la plupart des professions libérales.

La CICF étant membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises est tenue par les accords interprofessionnels signés par cet organisme et non par les accords signés par le Conseil national du patronat français dont elle ne fait pas partie.

Leur activité libérale, caractérisée en particulier par leur adhésion à la chambre des ingénieurs-conseils de France et à l'Union nationale des professions libérales, implique entre le ' patron ' et ses collaborateurs une étroite solidarité, pour donner au client le service personnalisé qu'il en attend.

La présente convention s'applique à tous les adhérents des syndicats d'employeurs contractants quelle que soit la forme juridique sous laquelle ils exercent leur activité.

Bureaux d'études, aux bureaux d'ingénieurs-conseils et aux sociétés de conseil relevant de la fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils

Préambule relatif aux bureaux d'études, aux bureaux d'ingénieurs-conseils et aux sociétés de conseil relevant de la fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils

En vigueur étendu

Modifié par avenant n° 7 du 5-7-1991 étendu par arrêté du 2-1-1992 JORF 14-1-1992

Les organisations contractantes reconnaissent que les bureaux d'études, les bureaux d'ingénieurs-conseils et les sociétés de conseils relevant de la fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils (Syntec), par leur structure comme par la nature de leur activité, présentent des caractéristiques très particulières comportant pour ceux qui y travaillent à quelque titre que ce soit des avantages et des risques qu'il s'agit d'équilibrer aussi harmonieusement que possible.

Elles sont d'accord pour admettre :

- que le service de ces organismes n'a de sens et de justification que s'il s'agit d'un service de très haute qualité ;

- que chacun d'eux est essentiellement une équipe organisée et hiérarchisée dont le dynamisme et l'efficacité sont liés à sa cohésion interne et à l'esprit de coopération dont font preuve ceux qui la composent ;

- que la présente convention s'applique à tous les adhérents de la fédération des syndicats, quelle que soit la forme juridique sous laquelle ils exercent leur activité.

Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils membres de la CICF et de Syntec

Préambule relatif aux bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils membres de la CICF et de Syntec

En vigueur étendu

Les parties signataires déclarent que les sociétés relevant de la profession de l'ingénierie et du conseil ont la particularité commune de prendre en charge des interventions d'études et de réalisation très diverses :

- dans leur ampleur : de quelques journées de travail à plusieurs années d'activité pour des équipes complètes ;

- dans leur technicité, une même intervention pouvant exiger des spécialistes de profil pointu dans des disciplines variées ;

- dans leur localisation, la France entière et le monde entier ;

- dans le temps, les dates de déroulement et la durée d'une intervention étant variables et souvent susceptibles d'être remises en cause.

et que, par conséquent, pour faire face à ces réalités dans les meilleures conditions d'efficacité et de compétitivité, ces sociétés proposent pour certains de leurs emplois des contrats spécifiant une mission d'intervention.

Personnels enquêteurs

Préambule relatif aux personnels enquêteurs

En vigueur étendu

L'activité des instituts de sondages présente un caractère très particulier : les variations de la répartition géographique de la demande, tant en volume qu'en nature, les impératifs de souplesse et de rapidité qui sont indispensables dans de nombreux cas, ne permettent pas à ces sociétés d'assurer à l'ensemble de leurs enquêteurs une charge de travail régulière et constante au cours de l'année, eu égard de plus au fait qu'il est impératif d'obtenir, pour des nécessités statistiques, des échantillons dispersés.

Compte tenu de ces particularités, trois statuts différents sont proposés : le premier est intégré à la présente convention, les deux autres sont définis en annexe.

Le premier est celui de chargés d'enquête, titulaires d'un contrat à durée indéterminée qui les place sous la subordination exclusive d'un employeur, ces collaborateurs sont des salariés à plein temps qui doivent effectuer toutes les enquêtes qui leur sont demandées dans le cadre des règles définies ci-après. Ils relèvent de la catégorie ETAM. Leur situation offre simplement une originalité, qui tient au mode de calcul de leur rémunération : celle-ci est variable puisqu'elle est fonction du nombre et de la nature des enquêtes accomplies. Elle est nécessairement supérieure ou égale à un minimum mensuel.

Le deuxième est un statut de chargés d'enquête à garantie annuelle. Il s'agit de personnes engagées en vue d'une activité discontinue. La situation de ces enquêteurs se distingue de celle des chargés d'enquête en ce qu'ils ne s'engagent pas de manière exclusive à l'égard d'un employeur : il ne leur est pas interdit d'exercer d'autres activités ou la même activité au profit d'un autre organisme de sondage dans le cadre des règles définies en annexe. Les contrats de travail des chargés d'enquête sont soit à durée indéterminée, soit à durée déterminée.

Le troisième est celui d'enquêteurs vacataires. Ces derniers sont des collaborateurs occasionnels qui ont la possibilité de refuser les enquêtes qui leur sont proposées.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Durée d'indemnisation (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 33	28
	Durée d'indemnisation (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 33	28
	Garantie incapacité temporaire (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 31	28
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)	Article 43	9
Arrêt de travail, Maladie	Absences maladie (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 29	27
	Absences maladie (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 56	29
	Conditions d'accès (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 32	28
	Durée d'indemnisation (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 33	28
	Formalités (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)	Article 42	9
	Formalités en cas d'absence pour maladie (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)	Article 30	27
	Garantie incapacité temporaire de travail (Accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance)		
	Incapacité temporaire de travail (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)		
	Montant des prestations (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Astreintes	Durée du travail effectif (Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998))	
Champ d'application	Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet) (Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet))		
	Champ professionnel d'application (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)		
Chômage partiel	Mise en oeuvre (Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998))		
Clause de non-concurrence	Titre II : Relations individuelles de travail (Accord du 15 novembre 2007 relatif au portage salarial)		
Congés annuels	Conditions d'attribution des congés (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)		
	Congés dans le cas de maladie, accident ou maternité (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Congés payés (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Congés payés (Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991)		
	Durée du congé (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)		
	Indemnité de congés payés (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)		
	Modalités d'application (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)		
Congés exceptionnels	Période de congés (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)		
	Périodes d'absence entrant dans le calcul de la durée des congés (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)		
	Périodes d'absence entrant dans le calcul de la durée des congés (Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.)		
Démission			
Frais de scolarité			
Indemnités licenciement			
Maternité,			
Paternité			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Accord du 15 décembre 1987 relatif à la méthode pour la mise en place de la nouvelle classification des ETAM	20
	Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	17
	Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	17
	Annexe I. Classification des employés, techniciens et agents de maîtrise	16
1987-12-15	Annexe II. Classification des ingénieurs et cadres	19
	Annexe III. Grille des rémunérations minimales brutes des chargés d'enquête	19
	Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.	1
	Protocole d'accord n° 2 du 15 décembre 1987 sur la révision de l'annexe enquêteurs	20
1991-12-16	Annexe IV. Enquêteurs. Accord du 16 décembre 1991	24
1993-07-08	Avenant n° 11 du 8 juillet 1993 relatif aux fins de chantier dans l'ingénierie	30
	Accord du 27 mars 1997 relatif à la prévoyance	31
1997-03-27	Annexe II relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	
	Annexe I relative à la prévoyance - Accord du 27 mars 1997	
1999-06-22	Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail (application de la loi du 13 juin 1998)	
2000-12-07	Annexe I du 7 décembre 2000 relative aux salaires	
2001-07-05	Accord du 5 juillet 2001 relatif au statut des salariés du secteur d'activité d'organisation des foires, salons et congrès	
	Accord national du 5 juillet 2001 relatif à l'introduction des métiers de l'Internet	
2002-04-18	Avis d'interprétation du 18 avril 2002 relatif à l'accord du 5 juillet 2001 (domaine de l'Internet)	
2002-11-28	Avenant n° 1 du 28 novembre 2002 à l'accord du 27 mai 2002 relatif à la cessation d'activité de certains travailleurs salariés	
2003-07-28	Avenant du 28 juillet 2003 relatif au financement de l'OPIIEC	
	Avenant du 28 avril 2004 relatif au travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés (art. 35)	
2004-04-28	Avenant du 28 avril 2004 relatif aux dispositions financières du travail du dimanche et des jours fériés	
	Avenant n° 28 du 28 avril 2004 relatif au départ et à la mise à la retraite	
2004-12-06	Adhésion par lettre de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (SYNTEC) Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004	
2005-02-22	Accord du 22 février 2005 relatif aux disponibilités du plan de formation des entreprises employant au minimum 10 salariés	
	Accord du 31 mars 2005 portant abrogation de 2 accords formation	
2005-03-31	Avenant n° 31 du 31 mars 2005 portant révision de certaines dispositions de la convention	
	Avenant n° 31 du 15 décembre 2005 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2006	
2005-12-15	Avenant n° 32 du 15 décembre 2005 relatif aux salaires (ETAM)	
	Avenant n° 33 du 15 juin 2007 relatif à la valeur du point des ingénieurs et cadres	
2007-06-15	Avenant n° 34 du 15 juin 2007 relatif à la classification et aux salaires ETAM pour les années 2007 et 2008	
	Accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme	
	Avenant du 25 octobre 2007 portant révision du chapitre XII de l'accord du 22 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
2007-10-25	Avenant du 25 octobre 2007 relatif à la révision de l'article 3 de la convention	
	Avenant du 25 octobre 2007 relatif à la révision du préambule de l'accord du 29 mars 2000 relatif au suivi de l'emploi	
2007-11-15		
2008-05-01		
2008-07-01		
2008-09-15		
2008-10-31		
2009-02-15		
2009-03-25		
2009-07-15		
2009-10-25		
2010-03-15		
2010-04-25		
2010-05-25		
2010-05-25		
2010-06-25		
2010-07-25		
2010-11-15		
2010-11-15		
2011-05-01		
2011-06-25		
2011-06-25		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, DES CABINETS
D'INGÉNIEURS-CONSEILS ET DES SOCIÉTÉS DE
CONSEILS DU 15 DÉCEMBRE 1987.

IDCC 1486

Brochure 3018

SYNTHÈSE

06/02/2023

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
 - iii. Heures de liberté pour rechercher un emploi
- c. **Ancienneté**
- d. **Secret professionnel des chargés d'enquête**

IV. Classification

- a. **E.T.A.M.**
- b. **Ingénieurs et cadres**
- c. **Métiers spécifiques à l'Internet**
 - i. Liste des métiers spécifiques à l'Internet
 - ii. Position au sein de la grille de classification
- d. **Chargés d'enquête**
- e. **Titulaires de contrats de professionnalisation**
- f. **Grille transposition de la classification de l'ancienne CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air vers celle de la CCN de rattachement (des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils)**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima conventionnels**
 - i. Salaires minima des ETAM
 - ii. Salaires minima des ingénieurs et cadres
 - iii. Rémunération des chargés d'enquête intermittents à garantie annuelle (C.E.I.G.A.)
 - iv. Rémunération des Enquêteurs vacataires (E.V.)
 - v. Rémunération des chargés d'enquête (CE)
 - vi. Rémunération des inventions
- b. **Prime de vacances**
- c. **Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié**
- d. **Frais de déplacement**
- e. **Frais de déménagement en cas de changement de résidence**
- f. **Rémunération minimale des apprentis**
- g. **Rémunération minimale du titulaire d'un contrat de professionnalisation**
- h. **Indemnisation conventionnelle de l'activité partielle**
 - i. Dispositif Spécifique d'Activité Partielle (ci-après DSAP)
 - ii. Activité partielle dont son indemnisation
- i. **Affectation temporaire**
- j. **Contribution complémentaire pour les salariés des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. Durée du travail et modalités de mise en oeuvre de la RTT
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Temps partiel
 - iv. Convention de forfait annuel en jours
 - v. Astreintes pour salariés des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air
 - vi. droit à la déconnexion
- b. **Télétravail**
- c. **Repos, jours fériés et travail de nuit**
 - i. Travail exceptionnel du dimanche et des jours fériés
 - ii. Travail habituel de nuit, du dimanche et des jours fériés des ETAM
- d. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)
- e. **Compte de temps disponible (CTD)**
- f. **Secteur d'activité d'organisation des foires, salons et congrès**
 - i. Durée du travail
 - ii. Temps partiel modulé
 - iii. Contrat d'intervention à durée déterminée
 - iv. Le travail intermittent

VII. Déplacements professionnels

- a. **Déplacements en France métropolitaine**
 - i. Indemnité pour déplacement continu
 - ii. Ordre de mission
 - iii. Voyage de détente
 - iv. Moyens de transport
 - v. Changement de résidence
- b. **Déplacements à l'étranger**
 - i. Ordre de mission

ii. Durée des séjours
iii. Frais de voyage

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

c. Les contrats de professionnalisation

d. Période de professionnalisation

e. Apprentissage

f. Contribution financière conventionnelle

g. Entretien professionnel

h. Le passeport orientation et formation

i. Le bilan de compétences

j. Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires

ii. Durée de la Pro-A

iii. Liste des certifications éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Indemnisation

ii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité, paternité

i. Réduction d'horaire et absence

ii. Indemnisation du congé de maternité

iii. Congé de paternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. Régime de retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

i. Institutions de prévoyance

ii. Bénéficiaires

iii. Garanties

iv. Salaire de référence

v. Cotisations

c. « Régime de remboursement complémentaire de frais de santé ci-après frais de santé »

i. Organisme assureur

ii. Bénéficiaires

iii. Tableau des garanties

iv. Cotisations

v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission et de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

i. Préavis

ii. Indemnité de départ à la retraite

iii. Indemnité de mise à la retraite

XII. Portage salarial

a. Champ d'application de l'accord

b. Mode d'organisation en portage salarial

c. Relations individuelles de travail

i. Dispositions applicables au personnel fonctionnel

ii. Dispositions applicables aux consultants

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

A raison des spécificités de son domaine d'activités différents intervenants opèrent sous divers statuts dont celui de :

- salariés (ETAM, Ingénieurs et cadres),
- Chargés d'Enquête Intermittent à Garantie Annuelle (ci-après C.E.I.G.A.),
- Enquêteurs Vacataires (ci-après E.V).

Les dispositions qui suivent constituent un socle commun. Lorsqu'une catégorie en sera exclue ou exclusivement concernée, mention expresse sera faite.

Au fondement de l'article L2261-32 du code du travail, la ministre du travail procède à la fusion des champs conventionnels :

- de la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (brochure 3306 IDCC 2230) qui est la CCN rattachée
- à cette CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (brochure 3018 IDCC 1486) qui est la CCN de rattachement.

Les partenaires sociaux (avenant n° 46 du 16 juillet 2021 non étendu, effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au JORF, quel que soit l'effectif, signataires employeurs : SYNTEC et CINOVA) procèdent à la révision de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils.

Ces modifications qui se substituent aux prescriptions préexistantes sont détaillées ci-après. Elles prendront effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au JORF.

Les stipulations non visées par le présent avenant ainsi que les accords thématiques actuellement annexés à la convention en vigueur à la date de signature du présent avenant demeurent inchangés.

Les partenaires sociaux (accord du 15 juillet 2021 non étendu, effet à compter du 1^{er} août 2021, quel que soit l'effectif, signataires employeurs ATMO France et CINOVA), ensuite à la fusion de la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (brochure 3306 IDCC 2230) qui est rattachée à la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (brochure 3018 IDCC 1486) qui est la CCN de rattachement définissent les dispositions applicables au personnel des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air :

- il était initialement prévu une période transitoire de 5 ans à compter du 24 août 2019, pendant laquelle les dispositions de la CCN des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air restent applicables.
- avec cet accord du 15 juillet 2021 non étendu, à compter du 1^{er} août 2021, l'ensemble des dispositions de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486), s'applique aux actuels et futurs salariés des associations et groupements relevant du champ d'application hormis :
 - l'indemnité de licenciement,
 - les congés payés de 6 semaines,
 - les astreintes,
 - l'indemnisation des accidents du travail ou maladies professionnelles,
 - la contribution complémentaire.

Elles sont détaillées ci-après.

Les salariés des entreprises relevant déjà, au 15 juillet 2021, de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486) ne sont pas concernés par les stipulations du présent accord.

Les partenaires sociaux ont par ailleurs prévu une grille de concordance entre la classification de la CCN rattachée et la classification de la CCN des bureaux d'études techniques.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (Syntec) devenue Fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils (Syntec)

Chambre des ingénieurs-conseils de France (C.I.C.F.)

Union nationale des professionnels de l'ordonnancement et de la coordination (U.N.A.P.O.C.) (adhésion)

b. Syndicats de salariés

C.G.C.

C.G.T.-F.O. / S.N.A.T.

C.F.T.C. - F.E.C.T.A.M. (adhésion)

C.F.D.T. (adhésion)

SPECIS – FECTAM / C.F.T.C. (adhésion)

Fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Cette convention collective (avenant n° 46 du 16 juillet 2021 non étendu, effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au JORF, quel que soit l'effectif, signataires employeurs : SYNTEC et CINOVA) s'applique aux salariés des entreprises dont l'activité principale exercée est l'ingénierie, les cabinets d'ingénieurs-conseils, les études et le conseil, les services numériques, l'évènementiel et la traduction et l'interprétation. Les codes APE (activité principalement exercée) correspondants, attribués par l'INSEE et n'ayant qu'une valeur indicative, sont les suivants :

Numérique

58.12Z : édition de répertoires et de fichiers d'adresses.

58.21Z : édition de jeux électroniques.

58.29A : édition de logiciels système et de réseau.

58.29B : édition de logiciels outils de développement et de langages.

58.29C : édition de logiciels applicatifs.

62.01Z : programmation informatique.

62.02A : conseil en systèmes et logiciels informatiques.

62.02B : tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques.

62.03Z : gestion d'installations informatiques.

62.09Z : autres activités informatiques.

63.11Z : traitement de données, hébergement et activités connexes.

63.12Z : portails internet.

Ingénierie

71.12B : ingénierie, études techniques.

71.20B : analyses, essais et inspections techniques.

74.90B : activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses.

Conseil

70.21Z : conseil en relations publiques et communication.

70.22Z : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

73.20Z : études de marché et sondages.

78.10Z : activités des agences de placement de main-d'œuvre.

78.30Z : autre mise à disposition de ressources humaines.

Évènementiel

25.11Z : fabrication de structures métalliques et de parties de structures.

43.32C : agencement de lieux de vente.

68.20B : location de terrains et autres biens immobiliers.

68.32A : administration d'immeubles et autres biens immobiliers.

82.30Z : organisation de foires, salons professionnels et congrès.

90.04Z : gestion de salles de spectacles.

Traduction et interprétation

74.30Z : traduction et interprétation.

La Convention collective s'applique aux entreprises relevant notamment des codes NAF (INSEE 2008) mentionnés ci-dessous et dont l'activité principale est une activité d'ingénierie, de conseil, de services informatiques, des cabinets d'ingénieurs-conseils, des entreprises d'organisation de foires et salons.

- Informatique :

58.21 Zp : Edition de jeux électroniques ;